

## CONVENTION : RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les élèves. Il n'a pas un caractère obligatoire. C'est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Les menus sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire.

### INSCRIPTIONS

Vous trouverez ci-joint l'inscription pour la restauration scolaire à l'année. Des fiches d'inscription mensuelles restent néanmoins disponibles en mairie et sur le site pour les inscriptions aléatoires et occasionnelles, et ce, à titre exceptionnel. Nous restons bien évidemment à votre disposition pour gérer tous les changements qui pourraient survenir au cours de l'année scolaire (ajout/annulation).

Les allergies ou les régimes particuliers devront être indiqués sur la fiche d'inscription.

Le personnel n'est pas habilité à donner un traitement médical.

Toute absence scolaire, maladie avec certificat médical ou autres doit être signalée en mairie.

**L'absence d'un enfant doit être signalée la veille, en mairie, avant 10h00 pour le repas du lendemain. A défaut le repas sera dû.**

[secretariat@mairie-goelzin.fr](mailto:secretariat@mairie-goelzin.fr)



### PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont les suivants :

**les enfants Gœulzinois = 3,70 €**

**les enfants non Gœulzinois = 3,95 €**

**Les factures seront établies à l'issue du mois écoulé, à régler au trésor public.**

### COMPORTEMENT / RESPECT DE LA CONVENTION

Vous vous engagez à respecter la présente convention régissant le service que vous utilisez. Vos enfants devront se montrer respectueux dans leur langage envers leurs camarades et le personnel de service. Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition. Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

Tout manquement aux consignes du personnel de la part des enfants pourra entraîner des sanctions et sera signalé par écrit aux parents. Le non-respect des dispositions de la présente convention pourra induire l'exclusion de l'enfant du service de cantine.

### URGENCES

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les pompiers au centre hospitalier le plus proche. La famille sera immédiatement prévenue par le responsable (il est important de signaler tous les changements de numéros de téléphone).

### ASSURANCES

Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est recommandée.

Cette convention doit être signée en double exemplaire. Le premier sera remis en mairie, le second doit être conservé par les parents.

Nom et prénom de l'enfant :  
.....

Fait à ..... Le .....  
Signature du responsable légal

## CONVENTION : GARDERIE

La garderie est organisée et gérée par la Commune. Ce service s'adresse à tous les enfants fréquentant l'école de la Commune, sans aucun autre critère. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal en dehors des heures scolaires.

### HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis = De 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h00

L'inscription des enfants engage les parents au respect des heures de fermeture de l'établissement et au respect de la présente convention.

### PERIODES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont annuelles. Néanmoins des fiches d'inscription mensuelles restent disponibles pour les élèves dont la fréquentation est occasionnelle ou aléatoire, et ce, à titre exceptionnel.

### PARTICIPATION FINANCIERE

Matin = 07h30 à 08h30 : 1.10 €

Soir = 16h15 à 17h00 : 1.10 € (tout dépassement dès 15 mn de cette plage horaire entrainera automatiquement le paiement du barème de la dernière tranche horaire).

16h15 à 18h : 2.45 €

Les factures seront établies à l'issue du mois écoulé, à régler au trésor public.

### RESERVATIONS

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous vous demandons de remplir une fiche de réservation annuelle à remettre pour 31/08/2020 au plus tard en mairie.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour gérer les imprévus et les modifications en cours d'année scolaire (ajout/annulation).

Toute **absence**, maladie avec certificat médical, doit être **signalée en mairie impérativement**, à défaut elle sera **FACTUREE**.



### COMPORTEMENT / RESPECT DE LA CONVENTION

Vous vous engagez à respecter la convention régissant le service que vous utilisez. Vos enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et l'équipe d'animation. Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition. Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe en ce sens.

Le personnel n'est pas habilité à donner un traitement médical.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant nuisant à la vie en collectivité et assumeront leur responsabilité à cet égard. Tout manquement aux consignes des animateurs de la part des enfants pourra entraîner des sanctions et sera signalé par écrit aux parents.

Le non-respect des dispositions de la présente convention pourra induire l'exclusion de l'enfant du service d'accueil.

### URGENCES

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les pompiers au centre hospitalier le plus proche (Dechy). La famille sera immédiatement prévenue par le responsable (il est important de signaler tous les changements de numéros de téléphone).

### ASSURANCES

Une assurance individuelle pour chaque enfant couvrant ses activités extrascolaires est recommandée.

Cette convention doit être signée en double exemplaire. Le premier sera remis en mairie, le second doit être conservé par les parents.

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Fait à ..... Le .....

Signature du responsable légal